

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



## ARRÊTE DE CIRCULATION POUR REHAUSSE DE CHAMBRES TELECOM

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'urbanisme,  
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
 CONSIDERANT la demande de l'entreprise Cassagne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société Cassagne Electricité et TP Saint-Gaudens domiciliée 105, avenue de Boulogne 31800 Saint-Gaudens, à effectuer les travaux de réhausse de 4 chambres Telecom pour Orange, en agglomération, sur le RD 26 Grand Rue Saint-Michel et Avenue du Château.

#### ARTICLE 2 :

Ces travaux dureront du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022.  
 Circulation alternée par des feux tricolores.  
 Empiètement sur chaussée.  
 Stationnements interdits pour véhicules légers et poids lourds.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
 Mr BUZON Joël, chargé d'affaires,  
 Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 21 juin 2022,

Le Maire



Michèle STRADERE